



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## Note 2014/5

### Suivi de la Résolution XI.20 « Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature »

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de...et a l'honneur de se référer à ce qui suit :

Le Secrétariat se réfère à la Résolution XI.20 et au paragraphe 18 de la Résolution X.12 concernant l'importance de maximiser le rôle positif et d'atténuer le rôle négatif que l'activité économique et les investissements jouent en modifiant l'état et l'étendue de tous les types de zones humides.

En référence à la tâche résultant de la Résolution XI.20, le Secrétariat sollicite l'aide des Parties contractantes pour assurer un suivi des progrès au niveau national, et les invite à répondre, d'ici au 15 Novembre 2014, aux quatre questions du questionnaire en ligne à l'adresse suivante :

<https://fr.surveymonkey.com/s/ImpactsInvestissementsActiviteEconomique>

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de...l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 20 octobre 2014

